

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 30 mars 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 20 mars 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-16

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CONVENTIONS AVEC LES
ECOLES PRIVEES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. TOLLET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2018-18 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MAINAND), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2018-15 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-33 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-22 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOUBERT), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (*principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education*). Il est versé sous la forme d'un forfait communal. Cependant, en ce qui concerne les classes maternelles, la participation financière sous la forme du forfait est subordonnée à l'accord de la commune au contrat d'association, accord non obligatoire, et qui peut être rompu.

A Caluire et Cuire, quatre écoles privées fonctionnent actuellement sous le régime du contrat d'association avec l'Etat :

- l'école de l'Oratoire, depuis l'année scolaire 1997/1998
- l'école du Petit Versailles, depuis l'année scolaire 2001/2002
- les écoles Sainte Marie et Les Chartreux Saint Romain, depuis l'année scolaire 2005/2006.

Une convention d'application du contrat d'association, a été signée avec la Ville par chacun de ces établissements, ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière. S'agissant de l'enseignement maternel, le bénéfice du forfait communal retenu pour l'enseignement élémentaire a été étendu à l'ensemble des classes maternelles, depuis l'accord du Conseil Municipal par délibération du 4 juillet 2005.

Il est proposé, à l'occasion du renouvellement de ces conventions arrivées à échéance, de revoir ces modalités de financement des écoles privées sous contrat, à savoir :

- déterminer et fixer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux seules classes élémentaires, conformément aux obligations en vigueur,
- allouer, chaque année, une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

- DÉTERMINE et

- FIXE

la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux classes élémentaires,

- DECIDE

d'allouer, chaque année, une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subvention,

- APPROUVE

les termes de la convention d'application du contrat d'association à conclure avec chacune des quatre écoles privées concernées, pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, conformément au cadre ci-annexé :

- école de l'Oratoire
- école du Petit Versailles
- école Sainte Marie
- école Les Chartreux Saint Romain

- AUTORISE

leur signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET